



sarreguemines

LISTE DES DELIBERATIONS
38^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal :

1	Approuve sous 34 voix pour	<u>Approbation du procès-verbal de la 37^{ème} séance du Conseil Municipal</u> le procès-verbal de la 37 ^{ème} séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024.
2	Décide sous 32 voix pour 3 oppositions	<u>Concession de service pour l'exploitation des services publics de stationnement en ouvrage et sur voirie – Choix du délégataire</u> - de déléguer à la Société INDIGO INFRA l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique pour une durée de 12 ans, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2036, - d'approuver le projet de contrat de concession, - d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession de service public à intervenir avec INDIGO INFRA
3	Prend acte	<u>Plan Communal de Sauvegarde – Révision</u> du Plan de Sauvegarde de la commune de Sarreguemines révisé.
4	Décide sous 34 voix pour 1 non participation au vote	<u>Demande de subvention parcours mémoriel 2024-2025 à la Région Grand Est</u> - d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.
5	Prend acte	<u>Rapport d'activité 2023 de la chambre funéraire</u> de la communication du rapport d'activité 2023-2024 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.
6	Décide sous 35 voix pour	<u>Modification des AP-CP en cours</u> De voter, concernant les AP-CP en cours ci-dessous, les modifications en termes de périodicité, de montant global et de crédits de paiements 2024, le cas échéant, comme suit : <u>Equipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :</u> Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024. Montant de l'AP/CP : 1 811 000 € Crédits de paiement 2024 : 304 314,66 € <u>Restauration des fresques du Casino (FRESQUES23) :</u> Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027. Le montant de l'AP/CP est porté à : 64 122,- € Crédits de paiement 2024 : 43 110,- € <u>Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :</u> Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2025. Montant de l'AP/CP : 4 303 284.54 € Crédits de paiement 2024 : 25 335,69 €

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

Cet AP/CP est prolongé jusqu'au 31/12/2025.

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7

Décide sous
35 voix pour**Modification des règles de constitution des provisions**

- 1- De modifier la méthode de constitution de la provision au titre du risque : « Compte Epargne Temps (CET) » comme suit :
 - Comptabilisation des 15 premiers jours sur CET au coût moyen de l'agent
 - Comptabilisation à partir du 16^{ème} jour sur CET : 2/3 du solde du CET de l'agent en fonction
 - du forfait applicable selon la catégorie de l'agent + 1/3 au coût moyen de l'agent
- 2- De conserver les autres méthodes de comptabilisation, définitions des provisions et règles adoptées dans les délibérations visées et récapitulées,
- 3- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8

Décide sous
35 voix pour**Décision modificative n°3 du Budget Principal 2024**

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL								
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	11FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-230 000,00
D	F	042	01	6811	11FI	O	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	230 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :								0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :								0,00

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Mvt	Libellé	Montant
D	I	041	845	2312	11FI	I	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 400,00
D	I	041	322	2313	11FI	I	CONSTRUCTIONS	13 416,00
D	I	041	633	2313	11FI	I	CONSTRUCTIONS	4 980,00
D	I	041	024	2315	11FI	I	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 940,00
D	I	041	845	2315	11FI	I	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	864,00
D	I	041	847	2315	11FI	I	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 024,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								40 624,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :								40 624,00
R	I	021	01	021	11FI	O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-230 000,00
R	I	040	01	281318	11FI	O	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	230 000,00
R	I	041	020	2031	11FI	I	FRAIS D'ETUDES	38 896,00
R	I	041	020	2033	11FI	I	FRAIS D'INSERTION	1 728,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :								40 624,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :								40 624,00

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2025 à 9 243,- €, - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025, article 6558 - fonction 024, - d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. 																																			
10	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines pour l'année 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de fixer l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2025 à 4 963,- €, - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025, article 6558 - fonction 024. - d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. 																																			
11	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses nouvelles d'investissement 2025, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, comme suit : <table border="1" data-bbox="292 898 1481 1368"> <thead> <tr> <th>Chapitres</th> <th>Libellés</th> <th>Montants BP+DM 2024</th> <th>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT</th> <th>Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td> <td>Dotations, fonds divers et réserves</td> <td>26 237,00</td> <td>6 559,25</td> <td>6 559,00 article 10226</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>255 470,00</td> <td>63 867,50</td> <td>63 867,00 article 2031</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subventions d'équipement</td> <td>330 200,00</td> <td>82 550,00</td> <td>82 550,00 article 2041511</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>1 522 396,60</td> <td>380 599,15</td> <td>380 599,00 article 2188</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>1 914 020,00</td> <td>478 505,00</td> <td>478 505,00 article 2315</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Total :</td> <td>4 048 323,60</td> <td>1 012 080,90</td> <td>1 012 080,00</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - D'inscrire les crédits au budget primitif 2025 lors de son adoption. - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. 	Chapitres	Libellés	Montants BP+DM 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	10	Dotations, fonds divers et réserves	26 237,00	6 559,25	6 559,00 article 10226	20	Immobilisations incorporelles	255 470,00	63 867,50	63 867,00 article 2031	204	Subventions d'équipement	330 200,00	82 550,00	82 550,00 article 2041511	21	Immobilisations corporelles	1 522 396,60	380 599,15	380 599,00 article 2188	23	Immobilisations en cours	1 914 020,00	478 505,00	478 505,00 article 2315	Total :		4 048 323,60	1 012 080,90	1 012 080,00
Chapitres	Libellés	Montants BP+DM 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT																																	
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 237,00	6 559,25	6 559,00 article 10226																																	
20	Immobilisations incorporelles	255 470,00	63 867,50	63 867,00 article 2031																																	
204	Subventions d'équipement	330 200,00	82 550,00	82 550,00 article 2041511																																	
21	Immobilisations corporelles	1 522 396,60	380 599,15	380 599,00 article 2188																																	
23	Immobilisations en cours	1 914 020,00	478 505,00	478 505,00 article 2315																																	
Total :		4 048 323,60	1 012 080,90	1 012 080,00																																	
12	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Actualisation des tarifs au 01/01/2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2025 étant précisé que sauf indication spécifique ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises). - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. 																																			
13	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – DUERP</u></p> <p>de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.</p>																																			
14		<p><u>Actualisation des effectifs permanents et non-permanents</u></p> <p>A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents</p>																																			

a) fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les changements sont les suivants :

- 4 transformations de postes :

Filière	Grade initial	Grade de création
Police/Administratif	Brigadier-Chef principal 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 17,5/35 ^{ème}
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif 35/35 ^{ème}
Technique	Agent de maîtrise principal 35/35 ^{ème}	Adjoint technique 35/35 ^{ème}

- 4 créations de postes :

Filière	Coefficient d'emploi	Grade de création
Police	35/35	Brigadier-Chef principal 35/35 ^{ème}
Police	35/35	Brigadier-Chef principal 35/35 ^{ème}
Culturelle	20/20	Assistant d'enseignement artistique
Culturelle	20/20	Assistant d'enseignement artistique

Au total, cela représente 311 postes, correspondant à 302,52 ETP- équivalent temps plein.

- b) autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions
- c) relatives aux recrutements.

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

- a) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025,

Au total, cela représente 42 postes, correspondant à 33,05 ETP - équivalent temps plein.

- b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Décide sous
35 voix pour

15 Prend acte

Rapport Social Unique 2023

Des données sociales de la collectivité sur l'année 2023.

De la présentation du rapport social unique 2023.

16

Régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Décide sous
35 voix pour

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 :

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :

*32 % (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
29 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale occupant la fonction d'adjoint du service ;
27 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Article 4 :

D'instaurer une part variable. Son montant sera le suivant :

*4 000 € (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
3 000 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale occupant la fonction d'adjoint du service ;
2 500 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- *Compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité de management (pour les encadrants).*

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la mairie de Sarreguemines, le montant de la part fixe Mensuelle perçue par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel.

Article 7 :

Modalités de maintien ou de suspension de l'ISFE :

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie et congé de longue durée.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 :

Les délibérations des 6 février 2004 et 27 octobre 2017 sont abrogées en ce qu'elles concernent l'IAT et l'ISMF.

Article 10 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Protection Sociale Complémentaire – Augmentation de la cotisation concernant le risque Santé

- d'acter l'augmentation de 4%, faisant évoluer les pourcentages de cotisation, comme suit :

Taux de cotisation en % PMSS (calculés sur la base du PMSS N-1 = 3864 €)		REGIME GENERAL	
Actifs		01.01.2024	01.01.2025 (+4%)
	Isolé	1.95%	2.03%
	Famille	5.77%	6.00%
Retraités		01.01.2024	01.01.2025 (+4%)
	Adulte	3.96%	4.12%
	Enfant à charge	2.55%	2.65%

Taux de cotisation en % PMSS (calculés sur la base du PMSS N-1 = 3864 €)		REGIME LOCAL	
Actifs		01.01.2024	01.01.2025 (+4%)
	Isolé	1.48%	1.54%
	Famille	4.30%	4.47%
Retraités		01.01.2024	01.01.2025 (+4%)
	Adulte	3.03%	3.15%
	Enfant à charge	2.13%	2.22%

Dans un but d'intérêt social, la collectivité maintient sa participation à hauteur de 50% pour toutes les catégories (composition familiale, régime général ou local).

- Que ce taux de participation suivra les futures évolutions de cotisation en restant fixé à 50%.
- Que la présente délibération prendra effet, le 1^{er} janvier 2025.
- Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Signature d'un avenant au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

18 Décide sous
35 voix pour

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Signature du Projet éducatif de territoire 2024-2027

19 Décide sous
35 voix pour

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet éducatif de Territoire 2024-2027.

Avances sur subventions 2025

20

Décide sous
34 voix pour
1 non
participation

1. De verser les avances sur subventions 2025 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 :

- Aux Arts etc.
Chapitre 65
Rubrique 30
Article 65748

6 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines 55 000 € Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748 - Interassociation de Sarreguemines 31 500 € Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748 - Music Dance Connection 2 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748 - Entente, Loisirs, Amitié 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65742 - Société Carnavalesque 25 000 € Chapitre 65 Rubrique 633 Article 65748 - Ludothèque Beausoleil 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748 - Sarreguemines Football Club 90 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - Sarreguemines Lutte 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - ASS Tennis 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - Sarreguemines Jump 30 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - CCAS 200 000 € Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362 <p>Total : 559 500 €</p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2025.</p>
21	<p><u>Bourse au sport – versement des participations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

<p>Décide sous 35 voix pour</p>	ASSA	300 €
	AS Neunkirch	120 €
	Badminton	90 €
	Basket	290 €
	Echecs	30 €
	Cercle nautique	1 110 €
	FC Beausoleil	4 150 €
	FC Istanbul	490 €
	Gymnastique	460 €
	Kick Contact	40 €
	Lutte	1 380 €
	Sport santé pour tous	50 €
	Sarreguemines Handball	50 €
	Sarreguemines Jump	60 €
	SFC	420 €
	Taekwondo	130 €
	Tennis	80 €
Tennis de Table	100 €	
TOTAL	9 350 €	
<p>Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4214 (Adolescence) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)</p>		
<p>22</p> <p>Décide sous 35 voix pour</p>	<p><u>Approbation de la demande de renouvellement du classement du Conservatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de Sarreguemines (musique, danse et art dramatique) pour la période 2025-32 - De charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération. 	
<p>23</p> <p>Décide sous 35 voix pour</p>	<p><u>Projet d'acquisition d'un panneau en céramique « Cléopâtre »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le projet d'acquisition du panneau en céramique intitulé « Cléopâtre » - d'approuver la sollicitation de subvention auprès du Fonds du Patrimoine et du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées - d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition, soit 75 000 €, au budget primitif 2025 : article 21.621 biens historiques et culturels mobiliers 	
<p>24</p> <p>Décide sous 34 voix pour</p>	<p><u>Cession du bail de chasse (lot N° 3) à M. SCHMITT Albert - Période 02 février 2024 au 1er février 2033</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la cession du bail de chasse du lot N° 3 de M. Fernand EBERST au profit de M. Albert SCHMITT demeurant 26 rue Edouard Branly 57200 SARREGUEMINES, - de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 4 610,04 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération. 	

25	Décide sous 34 voix pour	<p><u>Cession de la parcelle cadastrée section 09 numéro 285 aux époux DUWEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de céder la parcelle cadastrée section 09 numéro 285, d'une surface globale de 99 m² au prix de 2.970,00 € aux époux DUWEL – demeurant à SARREGUEMINES (57200), 107 avenue de la Blies, - de grever cette parcelle ci-dessus mentionnée d'une servitude de passage liée à la présence d'une conduite d'assainissement, - de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.
26	Décide sous 34 voix pour	<p><u>Renouvellement bail emphytéotique 17 rue Douaumont - SCH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de conclure un bail emphytéotique administratif portant sur le 17, rue DOUAUMONT à Sarreguemines, au profit de Sarreguemines Confluences Habitat (SCH) pour une période de 18 ans - d'autoriser M. le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif.
27	Décide sous 33 voix pour 1 non participation	<p><u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur la cession de la caserne des pompiers au SDIS parcelles cadastrées section 11 numéros 22, 23, 211 et 208</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de rectifier l'erreur matérielle de la délibération en indiquant que les parcelles section 11 numéros 22, 23, 211 et 218 sont cédées au minimum de perception au SDIS et non au Département. <p>Les autres dispositions de la délibération du 12 novembre 2024 restent inchangées.</p>
28		<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions financières - liste des marchés et accords-cadres - renonciation au droit de préemption urbain
29		<p><u>Divers</u></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Marc ZINGRAFF
Maire

1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial

